



AHV 21

Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA et Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)

But

Avec les deux objets concernant l'assurance-vieillesse et survi-vants (AVS), la taxe sur la valeur ajoutée doit être augmentée. En même temps, l'âge de la retraite pour les femmes doit être aug-menté à 65 ans et le départ à la retraite doit être plus flexible.

Situation actuelle

En Suisse, la prévoyance vieillesse est divisée en trois piliers : la prévoyance vieillesse étatique, professionnelle et individuelle. L'AVS correspond au premier pilier, la prévoyance vieillesse étatique. Les travailleurs et travailleuses financent l'AVS des personnes retraitées. En outre, l'AVS perçoit de l'argent provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe que chaque personne paie directement, par exemple sur l'achat d'aliments. À l'avenir, l'AVS aura davantage de dépenses que de recettes. Premièrement, les personnes partant à la retraite sont plus nombreuses que celles commençant à travailler. Deuxièmement, les personnes vivent de plus en plus longtemps et reçoivent donc une rente plus longtemps. La Confédération prévoit qu'environ 18.5 milliards de francs manqueront au cours des dix prochaines années. Avec le premier objet, le Parlement a décidé d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée. Une modification de la Constitution est nécessaire à cet effet. Cette modification est soumise au [référéndum](#) obligatoire. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Les dépenses de l'AVS correspondent aux rentes pour les personnes retraitées. Actuellement, l'âge de la retraite est de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Lorsqu'une personne souhaite prendre sa retraite avant l'âge officiel, elle peut le faire un ou deux ans plus tôt. Cette personne perçoit alors une rente plus faible. Avec le deuxième objet, le Parlement a décidé de modifier la loi sur l'AVS. Avec cette modification, l'âge de la retraite des femmes sera harmonisé avec celui des hommes. L'âge de la retraite pour les femmes sera donc augmenté à 65 ans. En outre, le départ à la retraite sera plus flexible. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum facultatif. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Deux objets, un thème

Les deux objets concernant l'AVS sont présentés ensemble dans la brochure easyvote car les deux objets constituent ensemble la réforme AVS 21. Le Parlement a traité et adopté ces deux objets ensemble. Les arguments pour les deux objets ont donc été présentés également ensemble.



Qu'est-ce qui changerait ? Taxe sur la valeur ajoutée

Si la modification de la Constitution est acceptée, les trois taux de la taxe sur la valeur ajoutée seront augmentés :

- La taxe sur la valeur ajoutée normale augmentera de 7,7 à 8,1 %. Des écou-teurs d'une valeur de 100 francs coûte-ront par exemple 40 centimes de plus.
- La taxe sur la valeur ajoutée réduite, par exemple pour les aliments et les médicaments, augmentera de 2,5 à 2,6 %. Des courses alimentaires d'une valeur de 100 francs coûteront ainsi 10 centimes de plus.
- La TVA sur les prestations du secteur de l'hébergement augmentera de 3,7 à 3,8 %. Une nuit d'hôtel d'une valeur de 100 francs coûtera par exemple 10 centimes de plus.

Avec l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, la Confédération estime que l'AVS aura près de 12,4 milliards de plus de recettes au cours des dix prochaines années.

Qu'est-ce qui changerait ? Âge de la retraite

Si la modification de la loi est acceptée, l'âge de la retraite pour les femmes passera de 64 à 65 ans. L'âge de la retraite pour les femmes nées

- en 1961 sera de 64 ans et trois mois ;
- en 1962 sera de 64 ans et six mois ;
- en 1963 sera de 64 ans et neuf mois ;
- à partir de 1964 sera de 65 ans.

En guise de compensation, la rente des femmes nées entre 1961 et 1969 sera réduite moins fortement si elles prennent leur retraite anticipée. Si elles travaillent jusqu'à 65 ans, elles recevront un supplément de rente. Avec les modifications, les dépenses de l'AVS baisseront de 4,9 milliards au cours des dix prochaines années.

En outre, il sera possible à toutes et à tous de prendre sa retraite de manière flexible entre 63 et 70 ans. Pour les personnes qui prennent leur retraite plus tôt, il y aura une déduction, alors que pour les personnes qui prennent leur retraite plus tard, il y aura un supplément.

AHV

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) représente le premier pilier de la prévoyance vieillesse suisse. Chaque personne qui reçoit un salaire doit en verser une partie à l'AVS. Dès qu'une personne est à la retraite, elle reçoit chaque mois une rente de l'AVS. Le montant de la rente dépend du montant que la personne a gagné en moyenne au cours de sa vie et du nombre d'années durant lesquelles elle a cotisé. Tu trouveras des informations complémentaires sur le thème de l'AVS sur easyvote.ch/avs.

Référendum

Il existe deux types de référendums. En cas de modification d'une loi, un référendum facultatif peut être demandé. Pour ce faire, 50'000 signatures doivent être récoltées en 100 jours. Une votation populaire a ensuite lieu. En cas de modification de la Constitution, un référendum obligatoire a lieu. Le corps électoral vote sur cette modification sans avoir à récolter des signatures. Néanmoins, la double majorité est nécessaire pour qu'un objet soit accepté. La majorité des cantons doit donc également accepter l'objet.



Oui

Arguments des partisan-e-s

- Une réforme de l'AVS est urgemment nécessaire. Les mesures prévues garantissent une sécurité financière pour les dix prochaines années.
- Les deux objets sont un compromis nécessaire impliquant davantage de recettes et moins de dépenses.
- Les femmes sont mieux formées que par le passé, exercent pour la plupart une activité lucrative et vivent plus long-temps que les hommes. L'âge de la retraite doit donc être harmonisé.

Non

Arguments des opposant-e-s

- Les femmes sont les seules concernées par l'augmentation de l'âge de la retraite. Pourtant, leurs rentes sont déjà inférieures d'un tiers à celles des hommes.
- Les mesures ne sont qu'une première étape. Bientôt, tout le monde devra travailler jusqu'à 67 ans.
- Les perspectives sur le marché du travail sont mauvaises pour les personnes âgées. Elles sont donc souvent au chômage et dépendent financièrement de l'État. Les mesures aggravent ce problème.

Conseil national



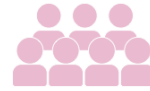
oui

Conseil des États



oui

Conseil fédéral



oui

Taxe sur la valeur ajoutée

126 oui
40 non
27 abstentions

43 oui
0 non
0 abstention

Âge de la retraite

oui
125 oui
67 non
1 abstention

oui
31 oui
12 non
0 abstention

oui

Sur quoi dois-je voter ?

Les deux objets concernant l'AVS sont liés. Pour qu'ils entrent en vigueur, les deux objets doivent être acceptés tous les deux. Si seul un des deux objets est accepté et que l'autre est refusé, aucun des deux n'entrera en vigueur. Si les deux objets sont refusés, alors ils n'entreront pas en vigueur.

Si tu souhaites que les deux objets soient acceptés, vote oui aux deux objets.

Si tu souhaites que les deux objets soient refusés, vote non aux deux objets.



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/avs21.